

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 781 vom 9. September 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-09-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2014__781

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 781 du 9 septembre 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 781 del 9 settembre 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 09.09.2014 Décision / 2014 / 781

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 40/14 - 142/2014 ZQ14.013822 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 9 septembre 2014 _____ Présidence de Mme

Dessaux, juge unique Greffier : M. Addor ***** Cause pendante entre :

B. _____, à Yverdon-les-Bains, recourant, représenté par Me Alexandre Curchod, avocat à Lausanne, et CAISSE CANTONALE DE CHÔMAGE, Division juridique, à Lausanne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 2 avril 2014 par B. _____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 28 février 2014 par la Caisse cantonale de chômage, vu la réponse déposée le 6 juin 2014 par la Caisse cantonale de chômage, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 8 septembre 2014 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Alexandre Curchod, avocat (pour B. _____), ■ Caisse cantonale de chômage, Division juridique, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.